



Revue des statuts du RAOB et proposition d'un addendum

Plan de présentation

- ▶ Partie 1: Observations sur les statuts : incohérences et manquements notés
- ▶ Partie 2: Proposition d'un addendum aux statuts révisés

Historique des statuts du RAOB

- ▶ Projet de statuts à l'AG constitutive, 11 et 12 juillet 2002 à Dakar
- ▶ Statuts modifiés le 06 mars 2007 à l'AG de Johannesburg
- ▶ Statuts révisés de septembre 2016 à l'AG du 20 septembre 2016 à Kigali : objet de la présente revue

Pourquoi la revue des Statuts en 2019 ?

- ▶ Incohérences et manquements soulevés dans le texte
- ▶ Une rencontre du Bureau de Coordination annulée, raison d'interprétation

I. OBSERVATIONS SOULEVEES DANS LES STATUTS DE 2016

Deux types d'observations relevés :

- ▶ Observations d'ordre général
- ▶ Observations Spécifiques

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale de 2016

Objectif visé en 2016 : renforcer davantage les organes du Réseau et en créer de nouveaux

- ▶ **Un Conseil:** un représentant principal par organisation member/présidé par le président du réseau/assemblée ordinaire annuelle
- ▶ **Une Présidence renforcée avec poste de Vice**
Président : présider les réunions du Conseil/assurer la liaison avec l'AMCOW/représenter le Réseau
- ▶ **Un Bureau de Coordination élargi avec 10 OBT**
membres: 2 par region du Continent

Observations Spécifiques

► l'article 4 : Affiliation

Le problème: « membres observateurs » omis, contrairement aux statuts de 2002 et 2007

- Participation à toutes les grandes rencontres du Réseau
- Partenaires privilégiés (techniques, financiers) du Réseau
- Actions communes en cours : Renforcement de capacités, financement, gestion des connaissances, etc.,

Recommandation 1: ajouter un alinéa spécifique aux membres observateurs

► l'Article 7 : Le Conseil

Le problème : La réunion du Conseil est prévue annuellement par les statuts

Pour des raisons techniques, financières, logistiques, un an trop semble court pour réunir le Conseil

Recommandation 2:

- Réécrire l'alinéa 7(3) pour un intervalle de 2 ans entre les réunions du Conseil

► l'Article 9 : Le Président

Le problème: durée du mandat du Président trop courte (2 ans seulement) pour mener des réalisations concrètes

Recommandation 3:

- prévoir un mandat de 2 ans renouvelable une fois
- rajouter un alinéa pour prendre en charge la présidence tournante, absente des statuts et mise en pratique

l'Article 10 : Attributions du Président, et l'Article 11 : Le Bureau de Coordination

Le problème: le Président et le Vice Président non membres du BC

Pourtant, ils sont sensés suivre les activités du Réseau, représenter le Réseau et porter les décisions qui engagent le Réseau,

Ils sont responsables de l'exécution des délibérations/résolutions du Conseil en s'appuyant sur le BC et le STP

Recommandation 4: rajouter un sous point à l'article 10 pour prendre en charge cet aspect

Recommandation 5 : supprimer l'alinéa 11(2) et le réécrire de sorte à prendre en charge cette nécessité

► Article 15 : Financement du réseau

Le problème: sources de financement non indiquées

Contexte de délinquance financière de plus en plus difficile: extrémisme, drogue, blanchiment, etc.,

Recommandation 6: rajouter un alinéa pour citer les sources de financement acceptées par le Réseau

15(3) Les sources de financement du Réseau sont :

- les cotisations des membres
- Les subventions des Etats et des organismes publics et privés
- Le produit “des services fournis par le RAOB à ses membres et partenaires »
- Dons et legs

II PROPOSITION D'UN ADDENDUM AU STATUTS

► Article 4 : Affiliation

Article 4.1. Les membres du Réseau sont les organismes de bassins africains transfrontaliers fluviaux, lacustres ou aquifères, dont l'affiliation est établie par le biais d'un accord international ou sous régional

Article 4 (4) - Membres Observateurs

- ❑ *Le Réseau peut s'adjoindre des "membres observateurs" qui peuvent être des partenaires techniques et financiers du RAOB ou des organismes publics et des associations de la société civile impliqués dans la gestion des ressources en eau transfrontalières.*
- ❑ *Les membres observateurs participent aux Assemblées Générales du Réseau, mais n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas être élus. Ils peuvent être aussi invités à participer aux autres manifestations du Réseau (Ateliers, Conférences, formations).*
- ❑ *Les candidats, qui en font la demande, sont admis comme membres observateurs sur proposition du Bureau de Coordination, et après accord de l'Assemblée Générale. Le statut de membre observateur est accordé à titre pérenne.*
- ❑ *La qualité de membre observateur se perd par démission ou par radiation prononcée par l'Assemblée Générale. La radiation intervient si le membre se rend coupable de violation grave des Statuts, des règlements, des directives et décisions du Réseau.*

► Article 6 : Organes du Réseau

Le réseau exerce ses fonctions à travers les organes suivants :

- ❑ *L'Assemblée Générale*
- ❑ *La Présidence (Président et Vice-Président)*
- ❑ *Le Bureau de coordination*
- ❑ *Le Secrétariat Technique Permanent*

► Article 7 : L'Assemblée Générale

7(3) Le RAOB organise une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) tous les 2 ans. Le Président convoque ces AGO au moins 45 jours avant la date fixée. Les décisions des AGO sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas de ballottage la voix du Président est prépondérante. En cas de vote, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le Président sur proposition du Secrétaire et avec l'accord du Bureau de Coordination.

Les Assemblées Générales successives se tiennent autant que possible dans une région géographique différente.

7(4) L'Assemblée Générale prend ses décisions par consensus ou par vote en cas de désaccord.

7 (5) L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée, exceptionnellement pour une affaire urgente. Elle est convoquée un mois avant la date fixée :

- sur l'initiative du Président,*
- ou sur la demande du Bureau de Coordination,*
- ou sur la demande de la moitié des membres du Réseau à jour de leur cotisation*

Les délibérations de l'AGE sont prises par consensus ou par vote des deux tiers au moins des membres présents ou représentés, et à jour de leur cotisation.

► Article 8 : Attributions de l'Assemblée Générale

l) approuver, sur proposition du Bureau de Coordination ou du Secrétariat Technique Permanent, les statuts du Réseau ainsi que leurs modifications. La majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise lorsque les votes portent sur les statuts

► Article 9 : Le Président

9 (2) Le président et le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

9(3) La présidence est tournante selon les régions Afrique du Nord /Afrique de l'Est /Afrique de l'Ouest/ Afrique du Sud/ Afrique Centrale.

► Article 10 : Attributions du Président

- Présider les AG du Réseau.*
- Présider les réunions du Bureau de Coordination.*
- En cas d'empêchement, le Président est suppléé dans ces tâches par le Vice-Président*

► **Article 11 : Le Bureau de coordination**

11(1) Le Bureau de coordination est constitué par les représentants de deux organisations membres dans chacune des 5 régions géographiques du continent (selon le découpage de l'Union Africaine), du représentant du Secrétariat du Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau (AMCOW), du représentant du Secrétariat Technique Permanent du RAOB, du Président et du Vice-Président du Réseau.

11(2) Les réunions du Bureau de Coordination sont présidées par le Président ou le Vice-Président du Réseau

► **Article 15 : Financement du réseau**

15(3) Les sources de financement du Réseau sont :

- *Les cotisations des membres*
- *Les subventions des Etats et des organismes publics et privés*
- *Le produit “des services fournis par le RAOB à ses membres et partenaires »*
- *Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires du pays abritant le siège du Réseau.*
- *Les contributions financières demandées aux participants pour assister aux manifestations organisées par le RAOB.*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. These shapes are primarily located on the right side of the frame, creating a modern, layered effect against the white background.